Lutter contre les MDMD

Exercice basé sur un scénario

**Directive du Département des opérations de maintien de la paix sur l’évaluation et la planification**

/

**Directive du Département des opérations de maintien de la paix sur l’évaluation et la planification**

**Planification d'une opération de maintien de la paix des Nations unies au Carana**

## SITUATION

* Le conflit au Carana est dans l’impasse : le Gouvernement a perdu le contrôle d’une grande partie du pays et des éléments armés extrémistes tendent de plus à plus à le remplacer. Dans l’ouest du pays, de nouvelles structures se mettent en place dans les secteurs contrôlés par le Mouvement patriotique du Carana (MPC), tandis que le sud du pays, en plein délitement, est en train de se déstructurer et de tomber aux mains de divers dirigeants locaux dissidents des Combattants Indépendants du Sud-Carana (CISC). Aucune entité n’est suffisamment forte pour remporter militairement le conflit, les ressources font cruellement défaut et les tensions ethniques et religieuses sont de plus en plus exacerbées. Des atrocités ont été commises dans plusieurs zones.
* Dans le pire des cas, l’impasse actuelle pourrait dégénérer en anarchie générale ou en partition de fait du pays, scindé entre les différentes factions. Cette possibilité, que le MPC semble envisager, serait catastrophique dans les zones contrôlées par les CISC, où l’on assisterait vite à une détérioration encore plus marquée de l’ordre public. L’Accord de paix de Kalari qui vient d’être conclu est le seul moyen véritable de parvenir à une paix durable. Il est un préalable indispensable à tout espoir de régler à long terme les causes profondes du conflit.
* La CRC a joué un rôle moteur essentiel, dans le processus de paix, en œuvrant pour défendre l’Accord de paix. Les fonctions de sa mission d’observation légère, la Mission d’assistance de la CRC au Carana (MACRCC), seront reprises par l’opération de maintien de la paix de des Nations unies et ses observateurs y seront réaffectés. Tant que la force française avec l’Opération Intrépide, demeurera au sud du Carana, l’opération de maintien de la paix devra définir des lignes de coopération et de liaison claires.
* Le nouvel accord prévoit entre autres :
  + L’instauration d’un Gouvernement de réconciliation nationale ;
  + L’engagement à établir par la suite un gouvernement démocratiquement élu ;
  + Des mécanismes de désengagement et des dispositifs d’exécution et de contrôle du cessez-le-feu ;
  + Des mesures de confiance, notamment la libération des prisonniers ;
  + Le respect des droits de l’homme ;
  + Le désarmement et la démobilisation des groupes armés ;
  + La restructuration de la police militaire et des services de renseignement ;

Dans la résolution xxx du 3 juin xxxx, le Conseil de sécurité a confirmé sa volonté de créer une opération de maintien de la paix des Nations unies chargée d’appuyer la mise en œuvre de l’Accord de Kalari et de concourir à un règlement politique à long terme.

* Le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) s’est chargé au premier chef de planifier l’opération des Nations unies et une équipe spéciale intégrée (ESI) a été créée.
* L’impératif opérationnel est de faire en sorte que le système des Nations unies soit prêt à intervenir rapidement et à déployer une mission intégrée pour soutenir le nouvel Accord de Kalari. Les conditions de déploiement sont généralement bonnes, mais tout retard pourrait être utilisé par des groupes insatisfaits pour saper le processus, ce qui ferait naître un nouveau cycle de violence, avec non seulement des conséquences néfastes à long terme sur le plan politique, mais aussi des conséquences immédiates sur le plan humanitaire.
* Le plan élaboré sous l’égide du DOMP doit concilier les objectifs immédiats de stabilisation avec le cadre général de relèvement, de reconstruction et de développement, indispensables à la stabilité à long terme du Carana.

**ORIENTATION STRATÉGIQUE**

* L'orientation stratégique, telle que définie par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité, sera la suivante :

« L’objectif général des Nations unies au Carana est de contribuer à la création d’un environnement propice à la réconciliation nationale, à une paix et à une stabilité durables dans un pays uni, où les droits de l’homme sont respectés, où tous les citoyens sont protégés et où les déplacés et les réfugiés peuvent revenir en toute sécurité et dans la dignité, et de contribuer à la protection des civils menacés de violences physiques ».

* À cet objectif général correspondent des résultats concrets :
  + Appuyer le dialogue politique au niveau national et régional au service d’un accord de paix viable associant toutes les parties et de l’exécution dudit accord ;
  + Appuyer la sécurité et la stabilisation dans les principales zones disputées ; et
  + Achever la mise en place et l’entrée en fonction complète de la Mission dans les principaux domaines.

**PARTIES PRENANTES**

* La réalisation de cet objectif nécessitera un effort concerté de la part de toutes les parties prenantes. Au Siège, il est capital que tous les organismes, fonds et programmes soient pleinement associés aux activités de l’équipe spéciale intégrée (ESI) dès le départ.
* Sur le terrain, il est essentiel de s'assurer que :   
  + Le Gouvernement de réconciliation nationale est inclus et que ses responsabilités sont clairement comprises par toutes les parties ;
  + La CRC reste engagée en tant que partenaire à part entière dans le processus ;
  + Les divers États Membres, organisations internationales et régionales et donateurs sont disposés à appuyer l’effort de reconstruction, que l’on encouragera à intervenir en ce sens et avec lesquels des échanges ont lieu au plus tôt.

**HYPOTHÈSES**

* La coopération du Gouvernement de réconciliation nationale est la condition d’une planification utile ; toutes les parties doivent consentir à ne pas entraver le déploiement des forces des Nations unies.
* Autres hypothèses :
  + Le personnel militaire et policier nécessaire à une éventuelle opération des Nations unies au Carana sera effectivement fourni par les pays fournisseurs de troupes et de contingents et sera déployé conformément à la résolution XXX du Conseil de sécurité.
  + La planification concerne strictement les tâches clairement prévues par la présente directive ; toute autre tâche doit faire l’objet d’une recommandation à part et d’une approbation du DOMP.
  + L’Accord de paix de Kalari est le fondement d’un véritable changement au Carana et jouit d’un appui international sans réserve ni délai.
  + L’opération humanitaire en cours au Carana se poursuivra.
  + La CRC soutiendra les efforts déployés par l’ONU pour que les pays voisins ne s’immiscent pas dans les affaires internes du Carana.

**CRITÈRES DE RÉUSSITE**

* Les objectifs sont les suivants :  
  + Déploiement d'une mission d'évaluation technique dans les 14 jours suivant la signature d'un accord de paix ;
  + Déploiement d’une mission de maintien de la paix dans les 90 jours suivant une résolution du Conseil de sécurité ;
  + Stabilisation de la crise humanitaire actuelle dans les six mois suivant l’adoption d’une résolution du Conseil, la situation étant jugée stabilisée lorsque les secours d’urgence ne seront plus nécessaires ;
  + Cessation des hostilités conformément à l'Accord de paix de Kalari ;
  + Mise en œuvre de l’accord de paix conformément aux dispositions de cet accord ;
  + Lancement d’un programme de désarmement et de démobilisation des groupes armés dans les trois mois suivant l’accord de paix et achèvement de ce programme dans un délai de douze mois ;
  + Planification de l’appui aux opérations électorales achevée dans les douze mois suivant l’adoption d’une résolution du Conseil de sécurité ;
  + Retour, dans un délai de deux ans, de toutes les personnes déplacées et réfugiées, des dispositions étant prises pour permettre leur participation aux élections si celles-ci se produisent avant leur retour.

**CONTRAINTES**

* L’état général des infrastructures caranaises pose de graves difficultés opérationnelles et logistiques; le déplacement routier peut être extrêmement difficile pendant la saison des pluies, surtout dans les régions les plus reculées du pays ; le transport de biens et de personnels devra donc se faire par voie aérienne et notamment, à certaines périodes de l’année, par hélicoptère.
* L’Accord de paix de Kalari prévoit des élections dans un délai de douze mois, d’où une pression considérable pour l’ONU et le Gouvernement de réconciliation nationale. D'une part, nous devrons mettre en place nos plans d’appui au processus électoral en temps utile et, d'autre part, nous devons être prêts à faire face au report éventuel de la date des élections.
* Les conditions décrites au point précédent risquent d’être compromises par l’inaptitude initiale du Gouvernement de réconciliation nationale à assumer ses fonctions pour ce qui est de la préparation des élections, mais aussi peut-être du désarmement et de la réforme du secteur de la sécurité.

**PROCESSUS**

* Le Siège de l’ONU pilotera la planification du déploiement de l’opération de maintien de la paix, confiée à une Équipe de planification spécialement constituée.
* Le processus suit la politique d’évaluation et de planification intégrées, dont les grandes étapes et les documents prévus sont les suivants :
* Concept de la mission et cadre stratégique intégré ;
* Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité ;
* Résolutions du Conseil de sécurité ;
* Installation du quartier général intégré de la Mission ;
* Prise en main de la planification des opérations par l’état-major de la Mission ; et
* Validation et approbation du concept de la mission.

**CALENDRIER**

* Projet de plan de mission : une semaine avant la mission d’évaluation technique,
* Mission d'évaluation technique : dans les 21 jours suivant la signature de l’accord de paix,
* Présentation du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité : trois semaines avant le retour de la mission d’évaluation technique,
* Concept de la mission : 21 jours après le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité
* Cadre stratégique intégré : 100 jours après la mise en place de la mission,
* Installation du quartier général de la mission et déploiement temporaires de l’équipe spéciale intégrée : dans les cinq semaines après la résolution du Conseil de sécurité.

**RESPONSABILITÉS ET ÉCHÉANCES**

DOMP/ESI :

* Le ou la chef de l’Équipe de planification pour le Carana, qui relève du DOMP et dirige l’équipe spéciale intégrée, est responsable devant le Secrétaire général adjoint et pilote toutes les activités de planification des Nations unies au cours des phases de création et de planification opérationnelle jusqu’à la publication d’une directive du Secrétaire général adjoint adressée au RSSG et encadrant l’opération de soutien à la paix intégrée au Carana. Il ou elle est également chargé(e) de veiller à la bonne intégration de toutes les composantes pertinentes du système des Nations unies.
* Dès le retour de la mission d'évaluation technique, le ou la chef de l’ESI relevant du DOMP doit soumettre au Secrétaire général adjoint une première présentation, destinée au Conseil de sécurité, des différentes possibilités d’opération intégrée de soutien à la paix au Carana.
* Il/elle doit mener une mission d'évaluation technique au Carana dès que possible.
* Il/elle devra présenter, à l’intention du Secrétaire général, des recommandations, qui seront soumises au Conseil de sécurité sur la structure, les dimensions et le concept d’une opération de soutien à la paix intégrée au Carana, et ce dans un délai de 21 jours à compter du retour de la mission d’évaluation technique ou comme en disposera le Secrétaire général adjoint.
* Il/elle doit soumettre un projet final d’opération intégrée de soutien à la paix au Carana dans les 28 jours suivant le retour de la mission d’évaluation technique, ou comme en disposera le Secrétaire général adjoint.
* Il/elle veille, pendant toute la phase de planification, à la bonne application de la décision n°2008/24 du Comité des politiques du 26 octobre 2008, relative aux droits de l’homme dans les missions intégrées.

Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général (RSSG)

* Après sa nomination et la publication de la Directive du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, le ou la Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général dirige la planification de la mission au Carana.

**INTÉGRATION DE TOUS LES EFFORTS DE L’ONU AU CARANA**

* L’une des fonctions essentielles du concept de la mission est d’intégrer les activités de toutes les composantes en les subordonnant aux priorités générales clairement définies de la mission, dans un souci de cohérence et de cohésion maximales. Les différentes composantes de la mission (opérationnelle, Militaire, Police et Appui) devront adapter leurs concepts des opérations respectifs au concept de la mission.
* L’équipe de pays des Nations Unies participera activement et contribuera au processus de planification afin de garantir l’harmonisation, la coordination et la cohérence du travail de tout le système des Nations unies. Cette participation s’ajoute à celle des unités de planification du Groupe des Nations unies pour le développement, du Comité exécutif pour les affaires humanitaires et d’organismes particuliers représentés dans la Cellule de mission intégrée.
* Un plan de communication stratégique complet sera mis au point dès que possible en consultation avec les partenaires de l’ONU. Ce plan devra être appliqué bien avant que la mission de des Nations unies n’entre en fonctions. La stratégie visera à bien faire comprendre à la population locale, aux parties impliquées dans le processus de paix et au grand public le rôle que revêt l’opération de maintien de la paix au Carana.